
Convocation du 11 Juin 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 Avril 2025
- Subventions aux associations
- Adhésion au groupement de commande DAE
- Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Rapport triennal ENAF
- Projet agrivoltaïque chez un exploitant
- Création de poste pour le secrétariat de mairie
- Création d'emploi saisonnier
- Participation "chemin des grèves"
- Questions diverses

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à 18H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle, M. MICHON Emmanuel, M. VAN INGEN Freddy, M. CHAMPION Emmanuel, M. JARDIN Lilian

Absente excusée : Mme MICHAUX Marie-Joëlle donne pouvoir à Mme BRAULT Marie-Françoise

Absents : M. PENEVERE Jérôme

Secrétaire de séance : M. JARDIN Lilian

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 07 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 07 Avril 2025 est adopté à l'unanimité

II SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2024-013 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire soumet au conseil municipal les différentes demandes de subvention d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations communales :

Culture et Loisirs TSP : 150 €

Société de chasse TSP : 150 €

Associations locales :

Club du 3^{ème} âge des deux Tournon : 150 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 150 €

Tournon Rando : 150 €

Foyer Socio-Educatif du collège : 150 €

AGTB (Twirling) : 150 €

Association des amis de l'école A2E : 150 €

Judo club TSM : 150 €

Comité de jumelage TSM : 150 €

Club tir à l'arc (Les Archangels) TSM : 150 €

Badtournon 36 : 150 €

SLCT Boules Lyonnaises : 150 €

Association Education Populaire : 150 €

Zarbi'cyclette : 100€

Croix Rouge Preully : 100 €

ADMR Yzeures sur Creuse : 100 €

Amicale des Anciens Combattants et AFN : 75 €

Le Souvenir Français TSM : 75 €

MONTANT TOTAL 2 550 €

Il est rappelé que le conseil municipal se réserve le droit de ne pas verser de subvention dans le cas où les associations ne fourniraient pas un dossier de demande complet ainsi qu'un compte-rendu annuel des activités.

III INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-014 CONVENTION DAE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article

R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-015 CONVENTION DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Considère à l'unanimité** qu'il manque d'éléments chiffrés concernant le coût d'installation pour la commune.
- **Met** en attente la prise de décision par manque d'informations.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	10

V- INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-016 RAPPORT TRIENNAL ENAF

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Tournon Saint Pierre.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	4 Mme FORTIN-BREMAUD, Mme GADOIS-BRAULT, M. MICHON, M. VAN INGEN

VI- INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-017 PROJET AGRIVOLTAÏQUE CHEZ UN EXPLOITANT

Suite à la présentation du 03 Mars 2025 du développeur E-Sweet ENERGIES pour le projet du parc solaire photovoltaïque sur la commune.

Le Conseil Municipal prend note du projet présenté.

VII- PERSONNEL TITULAAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-018 CRÉATION DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie va intégrer à compter du 15 mars 2025 le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la COMSOP GN/ CENTRE NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA SOLDE GENDARMERIE.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L352-4 et L352-5 ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu la délibération créant un emploi permanent de secrétaire de mairie, le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.

Madame le Maire et le conseil municipal après en avoir délibérés ;

DÉCIDE

la création à compter du 1 Mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 Mars 2025 au 28 février 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII- PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-019 CRÉATION D'EMPLOI SAISONNIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et suppléer au personnel pendant les congés d'été, il serait nécessaire de recruter un agent durant la période estivale.

Après délibération, le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin.

DÉCIDE, à la majorité, qu'il n'y aura pas de recrutement saisonnier.

POUR	3 Mme THIBAUT, Mme BRAULT
CONTRE	3 Mme FORTIN-BREMAUD, M. CHAMPION, M. HAQUETTE
ABSTENTION	4 M. JARDIN, Mme GADOIS-BRAULT, M. MICHON, M. VAN INGEN

Pour faire suite aux travaux de voirie au Chemin des Grèves, une participation financière de 5 000€ a été sollicitée auprès de l'Entreprise de Forage VAN INGEN qui fréquente quotidiennement ce chemin communal.

Monsieur VAN INGEN accepte de financer cette participation.

Une convention est établie.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette participation.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

X QUESTIONS DIVERSES**1°) FOUR DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le four de la salle des fêtes n'est plus en état de fonctionnement. Des devis sont en cours afin d'investir dans un nouveau four.

2°) COMMISSION FLEURISSEMENT

La commission fleurissement du conseil municipal a posé la date du 1^{er} juillet 2025 pour circuler dans la commune et se prononcer sur le concours des maisons fleuries et déterminer les candidats à ce concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

1°) SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2024-013 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

2°) INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-014 CONVENTION DAE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

3°) INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-015 CONVENTION DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

4°) INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-016 RAPPORT TRIENNAL ENAF

5°) INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-017 PROJET AGRIVOLTAÏQUE CHEZ UN EXPLOITANT

6°) PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-018 CRÉATION DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

7°) PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-019 CRÉATION D'EMPLOI SAISONNIER

8°) DÉLIBÉRATION 2025-020 PARTICIPATION « CHEMIN DES GREVES »

Le Maire, Nicole THIBAUT	Le secrétaire de séance, Lilian JARDIN